

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2017



Etaient Présents 49 titulaires, 3 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

Pouvoirs :

Jean-Michel IDOIBE	à	Marylise GASTON
Lydie CAMPELLO	à	Daniel LACRAMPE
Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
Henriette BONNET	à	Maylis DEL PIANTA
Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
Etienne SERNA	à	Pierre CASABONNE
France JAUBERT-BATAILLE	à	Elisabeth MEDARD

Suppléants :

Daniel AMESTOY	suppléant de	Michel CONTOU-CARRERE
Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS

Absents : Guy BONPAS-BERNET, Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU, Jean-Claude COSTE, Marianne PAPAREMBORDE (excusée), Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, André LABARTHE, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Gérard BURS (excusé), Jacques MARQUEZE.

RAPPORT N° 33-171220-ENV-

**GEMAPI : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCHB EN REPRESENTATION-  
SUBSTITUTION AUPRES DU SMGOAO (Bassin versant Gave d'Oloron)**

M. CASABONNE précise que pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Gave d'Oloron, le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents (SMGOAO) propose une démarche que les deux EPCI-FP actuellement membres (CC du Haut-Béarn et CC Béarn des Gaves) doivent accompagner.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoyant l'exercice de plein droit de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) définie à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement par les EPCI à fiscalité propre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération de la CCHB en date du 26 septembre 2017 actant le principe du maintien d'adhésion aux syndicats compétents en matière de compétence GEMAPI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'appartenance des communes d'Accous, Ance-Féas, Aramits, Arette, Bedous, Borce, Cette-Eygün, Escot, Etsaut, Issor, Lanne-En-Barétous, Léas-Athas, Osse-En-Aspe, au SMGOAO, représentées au total par 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants,

Vu l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communautés de communes

Considérant que l'objet statutaire du SMGOAO correspond à tout ou partie de la GEMAPI et que son périmètre dépasse celui de la CCHB,

Les communes sus-citées seront substituées par la CCHB au sein du SMGOAO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ces conditions, la CCHB disposera d'un nombre de représentants égal à la somme des représentants actuels au sein du SMGOAO (15) et des représentants des communes (14) soit 29 représentants titulaires et 29 représentants suppléants.

Il appartient à la CCHB de désigner les délégués syndicaux qui la représenteront au sein du SMGOAO. Pour cette première opération, il est proposé de conserver les représentants actuels des communes soit :

<b>ACCOUS</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Frédéric CACHELOU</b>
	Suppléant	Eric BORDENAVE LAPLACE
<b>BEDOUS</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Michel HOEPFFNER</b>
	Suppléant	François SALLANOUVE
<b>BORCE</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Pierre CLAVERIE</b>
	Suppléant	Jean-Claude COUSTET
<b>CETTE-EYGUN</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Corinne DUSSARRAT</b>
	Suppléant	Jean GASTOU
<b>ESCOT</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Robin HOUSSAYE</b>
	Suppléant	Alain CAMSUSOU
<b>ETSAUT</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Elisabeth MEDARD</b>
	Suppléant	Jean-Yves OLYMPIE
<b>LEES-ATHAS</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Patrick MAUNAS</b>
	Suppléant	Pierre BELLOCQ
<b>OSSE-EN-ASPE</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Gérard BURS</b>
	Suppléant	Gérard DEVALS
<b>ANCE-FEAS</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Serge LETOILE</b>
	<b>Titulaire</b>	<b>Michelle GAUCHER</b>
	Suppléant	Eric JAMET
	Suppléant	Jean-Claude COSTE

ARAMITS	<b>Titulaire</b>	<b>Etienne SERNA</b>
	Suppléant	Jean-Michel LARBIOU
ARETTE	<b>Titulaire</b>	<b>Pierre CASABONNE</b>
	Suppléant	René GARAT
ISSOR	<b>Titulaire</b>	<b>Michel LAUGA</b>
	Suppléant	Jean-Louis CAZENAVE
LANNE	<b>Titulaire</b>	Lydie CAMPELLO
	Suppléant	Bruno BIGUE PERRY

**La présente délibération constitue donc un acte préparatoire à la prise de compétence GEMAPI par la CCHB intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Ainsi, dès février 2018, le SMGOAO pourra proposer une modification de ses statuts avec notamment de nouvelles compétences explicitant les items de la GEMAPI, un nouveau mode de représentativité et de répartition financière.

Après avis des deux EPCI-FP membres du SMGOAO en 2018, il appartiendra au Préfet de prendre l'arrêté préfectoral actant cette modification de statuts, ce qui permettra :

- aux EPCI-FP membres du SMGOAO (CCHB et CCBG) de demander une extension du périmètre du SMGOAO pour les communes non adhérentes au syndicat en 2017
- aux EPCI-FP non membres du SMGOAO (CA Pau-Béarn et CC Lacq-Orthez) de demander leurs adhésions pour les parties de leurs territoires concernées par le SMGOAO

A noter que la nouvelle rédaction des statuts permettra à la CCHB de bénéficier des services du SMGOAO pour le territoire des communes non membres du syndicat au 31 décembre 2017 (établissement de convention de mandat, ...).

**Dans ces conditions, la validation du nouveau périmètre du SMGOAO pourrait intervenir à l'été 2018.**

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport
- **DESIGNE** les représentants titulaires et suppléants au SMGOAO tels que figurant dans le tableau ci-dessus
- **VALIDE** la démarche visant la bonne organisation de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au cours de l'année 2018.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 20 décembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 28.12.17





Le Président



Daniel LACRAMPE